

C.A.H

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N°76-225 du 24 Septembre 1976

portant nomination de Commissaire aux
Comptes auprès de la Compagnie Béninoise
de Navigation Maritime (COBENAM).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974, régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
 - VU l'Ordonnance n° 74-50 du 31 Juillet 1974, portant ratification de la Convention entre la République Populaire du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire, portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (ex-CODANAM) ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est nommé Commissaire aux Comptes auprès de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM)

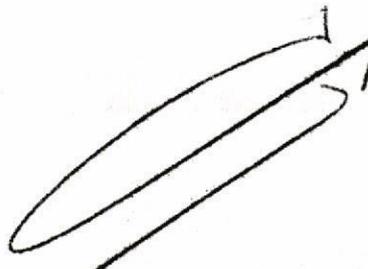
- AHOLOU Placide, Administrateur Civil, du Côté Béninois.

.../...

ARTICLE 2.-- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 24 Septembre 1976

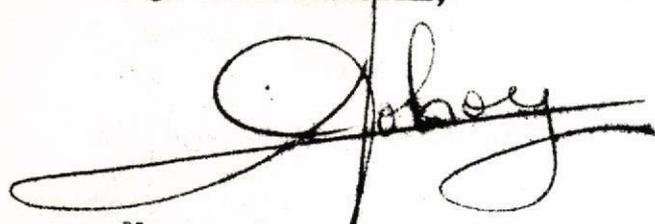
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



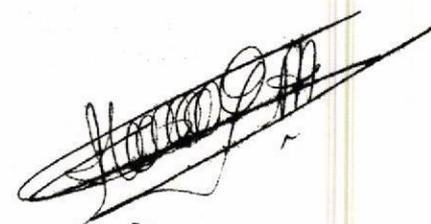
Mathieu KEREKOU

Pour la Ministre des Finances, le
Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,
chargé de l'intérim,

Le Ministre des Transports,



Martin Dohou AZONHIHO



Léopold AHOUEYA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CMR 4 DPE-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Ch.5
COBENAM 4 Intéressé 2 MT 4 Autres Ministères 13 SGG 4 SPD 2 DB-DCF 2 BN 2
JORPB 1